

189. — 29 JUIN 1869. — LOI portant érection de la commune de Linth (1). Moniteur du 30 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Linth, tel qu'il est figuré par une teinte verte au plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Contich, province d'Anvers, et érigé en commune distincte sous le nom de Linth.

La limite séparative est déterminée par le chemin de fer d'Anvers à Malines.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront fixés par l'arrêté royal déterminant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

190. — 29 JUIN 1869. — LOI qui ouvre des crédits supplémentaires et extraordinaires au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1868 (2). (Monit. du 1^{er} juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1868, fixé par la loi du 6 juin 1868, *Moniteur*, n° 159, est augmenté de la somme de soixante-quatorze mille trente-quatre francs cinquante-huit centimes (fr. 74,034 58) pour payer les dépenses suivantes :

1^{re} *Frais d'exploits en matière de listes électorales*. Trois cents francs pour payer des frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office en vertu de l'art. 7 de la loi du 1^{er} avril 1843, restant dus pour l'exercice 1868. 300 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 41 du budget de 1868.

2^o *Milice*. Quatre mille deux cent

cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des frais de milice restant dus pour les exercices 1866 et 1867 4,258 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 42 du budget de 1868.

3^o *Service vétérinaire et police sanitaire*. Neuf mille francs pour payer des dépenses relatives au service vétérinaire et à la police sanitaire, restant dues pour l'exercice 1868. 9,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 53 de l'exercice 1868.

4^o *École de médecine vétérinaire*. Huit mille six cent-quatre-vingt-quinze francs vingt-quatre centimes, pour payer des dépenses de matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État 8,695 24

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 60 du budget de 1868.

5^o *Matériel des universités de l'État*. Onze mille cinq cent quarante francs cinq centimes, pour payer des dépenses faites pour le service du cours de chimie générale de l'université de Gand 14,549 05

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 76 du budget de 1868.

6^o *Publication d'une collection des grands écrivains du pays*. Sept cent vingt-six francs vingt centimes, pour payer une somme due à la commission de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 726 20

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 103 du budget de 1868.

7^o *Musée royal de peinture et de sculpture*. Quatre mille sept cent vingt francs quarante-huit centimes, pour payer des dépenses de matériel et d'acquisitions du musée royal de peinture et de sculpture. 4,720 48

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 121 du budget de 1868.

(1) *Séance de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1868, p. 63-64. — Rapport. Séance du 9 juin 1869, p. 406. *Annales parlementaires*. Discussion et adoption. Séance du 17 juin 1869, p. 1147-1148.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 21 juin 1869, p. 67.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1869, p. 325.

(2) *Séance de 1868-1869.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mai 1869, p. 384-385. — Rapport. Séance du 15 juin, p. 410.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 1138-1139.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 24 juin 1869, p. 322-323.

8^o *Musée royal d'armures et d'antiquités*. Mille cent quatre-vingt-un francs soixante-onze centimes, pour payer les frais de matériel et d'acquisition du musée royal d'armures et d'antiquités 1,181 71

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124 du budget de 1868.

9^o *Travaux d'entretien et de réparation aux propriétés qui ont un intérêt historique*. Six mille six cent trente-deux francs cinq centimes, pour payer des travaux d'entretien, de réparation, de contrôle et de surveillance aux ruines du château de La Roche 6,632 05

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du budget de 1868.

10^o *Commission d'art et d'archéologie*. Cinq mille quarante-deux francs trente et un centimes, pour payer les frais d'impression et de publication du Bulletin d'art et d'archéologie. 5,042 51

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du budget de 1868.

11^o *Commissions médicales provinciales*. Trois mille quatre-vingt-trois francs quatre-vingt centimes, pour payer des frais restant dus des commissions médicales provinciales 3,083 80

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 131 du budget de 1868.

12^o *Caisses des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur*. Quinze mille trois cent quatre-vingt-quinze francs quatre-vingt-trois centimes, pour rembourser, à la caisse susdite, les parts des pensions payées en 1868 à la décharge de l'État 15,395 85

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1868.

13^o *Frais relatifs à un recours en cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique*. Trois mille quatre cent cinquante-sept francs quatre-vingt-seize centimes, pour frais relatifs à un recours en cassation exercé par la commune de Schaerbeek, avec l'autorisation du gouvernement 3,457 96

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1868.

Total. . . fr. 74,034 58

Art. 2. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de cent cinquante-cinq mille francs (fr. 155,000), pour couvrir le complément des

frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.

Art. 3. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000), pour payer ce qui reste dû au conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.

Art. 4. Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIIRNEZ.)

191. — 29 JUIN 1869. — Arrêté royal qui approuve des modifications aux statuts de la société de secours mutuels l'Union nationale. (Monit. du 4 juillet 1869.)

192. — 30 JUIN 1869. — Loi qui approuve la convention pour le rachat des embranchements du canal de Charleroi (1). (Monit. du 2 juillet 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La convention conclue le 11 décembre 1868, entre le gouvernement et la société concessionnaire des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles, qui a pour objet la rétrocession à l'État de la concession de ces voies navigables et des voies ferrées qui en dépendent, est approuvée.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à émettre au pair des obligations de la dette 4 1/2 p. c., 6^e série, jusqu'à concurrence d'un capital de 2,450,000 francs, montant du prix de la rétrocession.

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 mai 1869, p. 324-326. — Rapport. Séance du 20 mai, p. 349-349.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1011-1012.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 10 juin 1869, p. 51.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 juin 1869, p. 341.